

# AVIS AU PUBLIC

## MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal de MEILHAN SUR GARONNE a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU engagée par arrêté du Maire en date du 27 juin 2022.

**Le projet de modification simplifiée porte sur :**

> Ajout de bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Le dossier de présentation est mis à la disposition du public pendant plus de 30 jours consécutifs

**du lundi 19 septembre au jeudi 20 octobre 2022 inclus.**

Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées à les consigner sur le registre prévu à cet effet.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre, seront disponibles aux heures et jours d'ouverture au public de la Mairie, 1, Place de Neuf Brisach - 47180 MEILHAN SUR GARONNE

**Lundi : 13h30 à 17 h**

**Mardi : 9h à 12h et 13h30 à 17h**

**Mercredi : 9h à 12h et 13h30 à 17h**

**Jeudi : 9h à 12h et 13h30 à 17h**

**Vendredi : 9h à 12h**

**Samedi : 9h à 12h**

Cet avis sera affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil municipal sera amené à se prononcer pour l'approbation de cette modification simplifiée.